

Mesures quaranténaires. — Quarantine Measures.

Imposées par Imposed by	Contre Against	Maladie Disease	Date
Autriche ¹² — Austria ¹²	Egypte — Egypt	Choléra — Cholera	22.X.1947
Aden	» »	» »	9.X.1947
Arabie Saoudite ¹ — Saudi Arabia ¹	» »	» »	29.IX.1947
Belgique — Belgium	» »	» »	2.X.1947
Ceylan — Ceylon	Le Caire — Cairo	» »	4.XI.1947
» »	Damiette — Damietta	» »	» »
» »	Ismailia	» »	» »
» »	Port-Saïd	» »	» »
» »	Alexandrie — Alexandria	» »	» »
Chang-Haï — Shanghai	Egypte — Egypt	» »	13.X.1947
Côte Française des Somalis — French Somaliland	» »	» »	30.IX.1947
Danemark ¹⁰ — Denmark ¹⁰	» »	» »	9.X.1947
Erythrée — Eritrea	» »	» »	26.IX.1947
Espagne ¹⁴ — Spain ¹⁴	» »	» »	—
Ethiopie ¹⁵ — Ethiopia ¹⁵	» »	» »	—
Fidji — Fiji	» »	» »	4.XI.1947
France	» »	» »	27.IX.1947
Grèce ² — Greece ²	» »	» »	25.IX.1947
Hong-Kong	» »	» »	6.X.1947
Indes Néerlandaises — Netherlands Indies	Le Caire — Cairo	» »	17.X.1947
» »	Ismailia	» »	» »
» »	Port-Saïd	» »	» »
» »	Suez	» »	» »
» »	Alexandrie	» »	24.X.1947
Irak ³ — Iraq ³	Egypte — Egypt	» »	27.IX.1947
Iran ¹⁶	» »	» »	—
Italie ¹⁹ — Italy ¹⁹	» »	» »	27.IX.1947
Kénia ¹¹ — Kenya ¹¹	» »	» »	1.XI.1947
Liban ⁴ — Lebanon ⁴	» »	» »	» »
Malaisie — Malayan Union	» »	» »	6.X.1947
Malte ¹⁷ — Malta ¹⁷	» »	» »	21.X.1947
Palestine ⁵	» »	» »	26.IX.1947
Singapour — Singapore	» »	» »	3.X.1947
Soudan Anglo-Egyptien ⁶ — Anglo-Egyptian Sudan ⁶	» »	» »	28.IX.1947
Suède — Sweden	» »	» »	21.X.1947
Syrie ⁷ — Syria ⁷	» »	» »	26.IX.1947
Transjordanie ⁸ — Trans-Jordan ⁸	» »	» »	4.X.1947
Tripolitaine ⁹ — Tripolitania ⁹	» »	» »	» »
Turquie — Turkey	» »	» »	26.IX.1947
Tunisie ¹³ — Tunis ¹³	» »	» »	10.X.1947
Bulgarie ¹⁸ — Bulgaria ¹⁸	Région de Suez — Suez Region	» »	4.XI.1947

¹ Toutes communications avec l'Égypte par air sont interrompues à partir du 20 octobre; Djeddah est le seul port autorisé pour les communications maritimes. — Air communications with Egypt suspended as from 20 October; sea traffic permitted only with Djeddah.

² A partir du 1^{er} décembre les communications avec l'Égypte sont partiellement reprises. Le Pirée est le seul port et Hellenikon est le seul aéroport ouverts aux voyageurs de l'Égypte. Le séjour en Grèce est interdit aux voyageurs venant de l'Égypte par air; le passage en transit est toutefois autorisé à condition que les voyageurs soient isolés. Les voyageurs arrivant par mer doivent être vaccinés; ils seront soumis à une observation de 5 jours au lazaret de St. Georges où ils doivent subir un examen des selles. — As from 1 December communications with Egypt are partially restored. Piræus is the only port and Hellenikon the only airport open to arrivals from Egypt. Travellers by air from Egypt may not remain in Greece; they may, however, cross the country in transit provided they are isolated. Travellers by sea must be vaccinated; they will be placed under observation for 5 days at St. George Lazaret where they must undergo a stool examination.

³ Certificat de vaccination (vaccination préliminaire et injection de rappel) établi par l'autorité compétente, pas moins de 6 jours et pas plus de 6 mois après la dernière vaccination. Les voyageurs doivent être en possession d'un certificat d'examen négatif des selles, répété à trois reprises, émis par l'Autorité quarantenaire de l'Irak. — Double inoculation certificates are required from passengers from Egypt issued by competent authorities for a period not less than 6 days after the last inoculation and not exceeding 6 months thereafter. Travellers must possess a negative stool examination certificate from Iraqi Quarantine Stations repeated on three occasions.

⁴ Tout voyageur en provenance de l'Égypte doit présenter un certificat de vaccination et subir un examen des selles au Lazaret de Beyrouth. L'accès aux ports libanais est interdit avec voiliers venant d'Égypte. — All passengers from Egypt must be in possession of a vaccination certificate and submit to examination of stools at Beirut Lazaret. Sailing-boats from Egypt are forbidden entry to Lebanese ports.

⁵ Voir note R.E.H. 46, p. 373. — See note W.E.R. 46, p. 373.

⁶ A partir du 10 novembre, tous les certificats de vaccination anti-cholérique doivent indiquer le nombre de vibrios per cc. dans le vaccin utilisé. La vaccination peut être effectuée au moyen d'une seule ou de deux injections mais les certificats qui n'indiquent pas qu'un minimum de six mille millions de vibrios ont été injectés ne seront pas admis comme valables. En outre, pour être valables, tous les certificats de vaccination anti-cholérique doivent indiquer que le porteur a été vacciné plus de 6 jours et moins de 6 mois avant son arrivée au Soudan. Les voyageurs en provenance de l'Égypte arrivant au Soudan, soit à Ouadi-Halfa, soit à Port-Soudan, par terre, par mer ou par air, s'ils ne sont pas en possession d'un certificat valable de vaccination anti-cholérique, seront soumis à la quarantaine jusqu'à ce que 5 jours se soient écoulés depuis leur départ de l'Égypte. Les passagers en transit seront soumis à la surveillance. — As from 10 November all cholera inoculation certificates must state the strength of the vaccine used (i. e. the number of vibrios per cc.). Inoculations may be given in one or two separate injections but certificates will not be regarded as valid which do not state that a total of at least six million vibrios have been given. In addition, all anti-cholera inoculation certificates, to be accepted as valid, must bear a date indicating that the bearer was inoculated more than six days and less than six months previously. Persons arriving in the Sudan, either at Wadi Halfa or at Port Sudan, by land, sea or air from Egypt, will be kept in quarantine until 5 days have elapsed from the time of departure from Egypt, unless in possession of a valid anti-cholera inoculation certificate. Transit passengers will be subjected to surveillance.

⁷ Les mesures spéciales imposées contre les voyageurs en provenance de l'Égypte ont été rapportées à partir du 19 novembre. — Special measures imposed against travellers from Egypt have been withdrawn as from 19 November.

⁸ Les frontières sont fermées à tout voyageur en provenance de l'Égypte. — Frontiers closed to all travellers from Egypt.

⁹ Surveillance de 6 jours, à compter de la date du départ, pour les voyageurs possesseurs d'un certificat de vaccination et observation de 5 jours pour les voyageurs non-vaccinés. — 6 days' surveillance, reckoned from date of departure, for all travellers in possession of a certificate of inoculation and five days' observation for unvaccinated travellers.

¹⁰ Les voyageurs en provenance de l'Égypte arrivant aux aéroports danois, doivent être en possession d'un certificat de vaccination anti-cholérique daté d'au moins 6 jours et au maximum de 6 mois avant la date d'arrivée au Danemark. Ces prescriptions n'atteignent pas les voyageurs en transit qui ne passent pas le contrôle de douane. Les voyageurs non-vaccinés sont soumis à un examen médical. Les navires en provenance de l'Égypte ou ayant fait escale dans un port

égyptien, ainsi que ceux qui, lors de leur voyage, auraient pu les aborder, seront soumis aux règlements quaranténaires en vigueur. — Certificates of vaccination required in Danish airports from passengers coming from Egypt less than 5 days previously, except for passengers in transit not passing through Customs. Unvaccinated passengers will be submitted to medical examination. All ships coming from or having loughed at an Egyptian port, or which in the course of their voyage have been in contact with such ships, will be submitted to the quarantine regulations in force.

¹² Les voyageurs par voie aérienne en provenance de l'Égypte (y compris ceux qui ont traversé le pays en transit), seront soumis à l'observation s'ils ne sont pas en possession d'un certificat valable de vaccination anti-cholérique. — Persons arriving from Egypt by air (including persons having traversed Egypt in transit) will be subject to observation unless in possession of a valid certificate of inoculation against cholera.

¹³ Surveillance de 5 jours et isolement en cas de symptômes suspects. Ces mesures sont également appliquées aux pays suivants: Arabie Saoudite, Irak, Erythrée, Palestine, Syrie, Tripolitaine, Transjordanie, Turquie, Grèce, considérés par l'Autriche comme menacés d'infection de l'Égypte. — 5 days' surveillance and isolation in case of suspicious symptoms. These measures are also applied to the following countries: Saudi Arabia, Iraq, Eritrea, Palestine, Syria, Tripolitania, Trans-Jordan, Turkey, Greece, considered by Austria as liable to infection from Egypt.

¹⁴ Tous voyageurs en provenance des zones situées à l'est de 15° longitude est et au sud de 35° latitude nord doivent être en possession d'un certificat de vaccination anti-cholérique établi pas moins de 10 jours et pas plus de 6 mois avant la date d'arrivée en Tunisie. Les personnes qui ne sont pas munies de certificat et qui ont quitté moins de 5 jours auparavant les zones mentionnées ci-dessus seront vaccinées et soumises à l'observation. Il est interdit de décharger en Tunisie des légumes frais, des crustacés ou autres articles susceptibles de propager le choléra, s'ils sont transportés par un avion ou un navire venant des zones ci-dessus mentionnées. — All passengers arriving in Tunis from an area east of 15° east longitude and south of 35° north latitude must be in possession of anti-cholera inoculation certificates over 10 days and less than 6 months old. Persons arriving without certificates and having left the above area less than 5 days previously will be inoculated and subject to observation. No fresh vegetables, shellfish or other articles capable of transmitting cholera shall be unloaded in Tunis by an aeroplane or ship coming from the area prescribed above.

¹⁴ (a) Aucun avion en provenance de l'Égypte n'est autorisé à atterrir en Espagne. (b) Un navire ayant à bord un cas de choléra ne peut faire escale qu'à Mahon (Iles Baléares) ou à Vigo. (c) Les autres navires venant de l'Égypte peuvent faire escale aux ports suivants: Mahon Palade, Mallorca, Barcelone, Tarragone, Valence, Alicante, Malaga. Ceux qui viennent de l'Atlantique du Sud sont autorisés à faire escale à Cadix ou à Huelva et ceux qui viennent de l'Afrique du Nord à Ceuta ou à Melilla. — (a) No aircraft coming from Egypt may land in Spain. (b) Any ship, having on board a cholera case may only call at Mahon Balearics or Vigo. (c) Other ships coming from Egypt may call at the following ports: Mahon Palade, Mallorca, Barcelona, Tarragona, Valencia, Alicante, Malaga. Those coming from the South Atlantic may call at Cadiz or Huelva and those from North Africa at Ceuta or Melilla.

¹⁵ Instructions données par le Service de la Santé publique de l'Éthiopie aux représentants des compagnies de navigation aériennes à Addis-Abéba: (1) Il est interdit de transporter des passagers en provenance d'Égypte en Éthiopie: (2) Les personnes venant de pays indemnes de choléra peuvent être transportées par air, mais elles ne sont autorisées à débarquer qu'à l'aérodrome d'Addis-Abéba. (3) Les personnes ayant quitté l'Égypte 7 jours auparavant au moins peuvent être transportées à l'aérodrome d'Addis-Abéba à condition qu'elles soient en possession d'un certificat officiel établi par un laboratoire gouvernemental attestant qu'un examen des selles a donné un résultat négatif. (4) Jusqu'à nouvel ordre les autres aérodromes d'Éthiopie ne peuvent pas accueillir de passagers en provenance de l'étranger. (5) Il sera autorisé d'importer en Éthiopie les marchandises considérées comme non susceptibles de transporter des vibrios cholériques et de décharger ces marchandises à des localités telles que Dire Dawa ou Gondar. (6) L'autorisation de retirer de la douane les articles suivants: glace, salades, jus de tomate, fruits, lait, crème, beurre, fromage — ne sera accordée que lorsque le Service de la Santé publique aura procédé à des recherches approfondies pour établir que ces articles ne contiennent pas de vibrios cholériques et ne constituent pas en conséquence une source d'infection. Cette mesure sera appliquée même si l'avion transportant ces denrées provient d'un pays indemne de choléra. — Instructions issued by the Department of Public Health, Ethiopia, to all Air Line Representatives in Addis Ababa: (1) No person coming from Egypt should be transported to any point in Ethiopia by air. (2) Persons transported from countries which are free from cholera may be transported by air. The only place where such persons may land is Addis Ababa airfield. (3) Persons who have been outside Egypt for not less than seven days may be transported to Addis Ababa airfield provided they are in possession of an official government laboratory certificate indicating that their stools were examined and culture test has proved negative. (4) Until further notice all other airfields in Ethiopia are not ready to receive passengers coming from territories outside Ethiopia. (5) Such goods as are considered not liable to be carriers of cholera vibrios may be imported into Ethiopia and may land in places such as Dire Dawa and Gondar. (6) None of the following articles intended for any use whatever will be authorised for release from customs until the Department has made a thorough investigation and is satisfied that they contain no possible cholera vibrios and therefore do not constitute a source of infection. This applies to all articles imported into the country from abroad regardless of whether they are carried by aircraft coming from areas infected with the disease or not. Such articles are ice, water salads, tomato juice, fruit, milk, cream, butter and cheese.

¹⁶ (a) Les représentants de l'Iran dans les pays suivants: Égypte, Inde, Syrie, Palestine, Liban, Irak, Transjordanie; ont reçu de leur Ministère des Affaires Étrangères l'instruction de refuser le visa aux personnes désirant se rendre en Iran. (b) Tout trafic aérien entre l'Iran et l'Égypte est interdit, ainsi qu'entre l'Iran et l'Inde. — (a) The Iranian representatives in Egypt, India, Syria, Palestine, the Lebanon, Iraq and Trans-Jordan have been instructed by the Iranian Ministry of Foreign Affairs not to grant visas to travellers. (b) The coming and going of planes from India and Egypt is forbidden.

¹⁷ Aucun passager ou membre d'équipage arrivant d'un endroit déclaré infecté de choléra en vertu des « Port Health Regulations, 1946 » ou des « Public Health (Aircraft) Regulations, 1946 », quel que soit le moyen de transport, ne peut débarquer à Malte ou à Gozo sans l'autorisation du Gouverneur. L'importation de chiffons ou d'animaux en provenance de l'Égypte est interdite. L'importation de chiffons ou d'animaux en provenance d'autres pays ne sera autorisée qu'à condition que chaque envoi soit accompagné d'un certificat établi par l'Autorité sanitaire du pays exportateur attestant que le district d'origine et le district d'expédition de l'envoi sont tous deux indemnes de choléra et qu'ils l'ont été au cours du mois précédent. — No passenger or member of a crew arriving by any means of transport from any place declared infected with cholera under the Port Health Regulations, 1946, or the Public Health (Aircraft) Regulations, 1946, may disembark in Malta or Gozo except by permission of the Governor. Importation of rags or animals from Egypt is prohibited. Importation of rags or animals from other places abroad will only be allowed provided each consignment is accompanied by a certificate issued by the Sanitary Authority of the exporting country stating that no cholera infection exists or has existed within the preceding month, either in the district from which the consignment originates or in the district from which it is shipped.

¹⁸ Voies aériennes. Mesures quaranténaires également imposées contre l'Italie, la Grèce et la Palestine, considérées par la Bulgarie comme menacée d'infection de l'Égypte. — Air routes. Quarantine measures also imposed against Italy, Greece and Palestine, considered by Bulgaria as liable to infection from Egypt.

¹⁹ A partir du 6 novembre il est interdit aux navires et avions en provenance de l'Égypte de se rendre aux ports et aérodromes italiens jusqu'à ce que 5 jours se soient écoulés depuis leur départ d'Égypte. Toutefois, à l'aéroport de Ciampino (Rome) — seul aéroport ouvert aux provenances de l'Égypte — les passagers sont autorisés à débarquer à condition qu'ils soient en possession d'un certificat valable de vaccination anti-cholérique. Ceux qui n'ont pas de certificat seront soumis à une observation de 5 jours. — As from 6 November ships and aircraft from Egypt may not enter Italian ports or aerodromes until 5 days have elapsed since their leaving Egypt. However, at Ciampino airport (Rome), the only airport open to aircraft from Egypt, passengers may alight provided they are in possession of a valid certificate of inoculation, failing which they will be placed under observation for 5 days.

Rapportées par Withdrawn by	Contre Against	Maladie Disease	Date
Singapour — Singapore	Hong Kong	Variole — Smallpox	24.XI.1947
»	Canton	»	»
Malaisie — Malayan Union	Bandoeng	Peste — Plague	4.XI.1947
»	Hong Kong	Variole — Smallpox	24.XI.1947
»	Canton	»	»
Chang-Haï — Shanghai	Rangoon	»	6.XI.1947
»	Bangkok	»	»
»	Saïgon	»	»
Swatow	Chang-Haï — Shanghai	Choléra — Cholera	21.XI.1947
Amoy	»	»	25.XI.1947
Hong Kong	»	»	21.XI.1947
»	Rangoon	Peste — Plague	17.XI.1947
»	»	Variole — Smallpox	»
Siam	Saïgon	Choléra — Cholera	»
»	Canton	»	»
»	Swatow	»	»
»	Hong Kong	Variole — Smallpox	»
»	Canton	»	»

Chang-Haï s'est déclaré libre de choléra le 11.XI.1947. | Shanghai declares itself free from cholera as from 11.XI.1947.

Note.

Le Lazaret d'El Tor a été fermé le 30 novembre. Jusqu'à la fin de décembre l'observation des pèlerins revenant du Hedjaz sera effectuée au lazaret des « Puits de Moïse ».

Note.

El Tor Lazaret was closed on 30 November. Until the end of December pilgrims returning from the Hedjaz will be detained at Moses Wells Lazaret.